

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 27 Janvier 2022

Délibération n°20220127_04

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : 70

Présents : 50

Pouvoirs : 9

Suppléants : 2

= **VOTANTS : 61**

- dont « pour » : 61

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : ENVIRONNEMENT/MOBILITÉ : Validation du plan d'action du PCAET

Le jeudi 27 janvier 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21/01/2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des fêtes de VARS.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – BOIREAUD Philippe – COYAUD Pierrick – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - DUGOIS Dominique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – BOUCHET Eric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents représentés :

GUYON Jean-Guy représenté par BELLAUD Maryline - suppléante

CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella représentée par LOTTE Michel - suppléant

PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

DURAND Jean-Louis pouvoir à BONNET Franck

LAMAZIERE Véronique pouvoir à DUGOIS Dominique

THURU Marie-Danièle pouvoir à LEMAIRE Marie-Claude

MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à BERTRAND Didier

CHARRIAUD Sébastien pouvoir à SOURY Christine

VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

SEVRIT Raymond pouvoir à CROIZARD Christian

Absents excusés : BORNE Bernard – FLAUD Yves - PERRON Michelle - TEILLET Anne.

Absents non excusés : COMBAUD Alain – CECCHIN Catherine – JEUNE Karine – ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : ENVIRONNEMENT/MOBILITÉ : Validation du plan d'action du PCAET

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 dite « loi de transition énergétique »,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 04 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L229-26 et R229-51,

Vu la délibération du conseil communautaire du 01 mars 2018 par laquelle la CDC Cœur de Charente a décidé de confier l'élaboration de son PCAET au PETR du Pays du Ruffécois,

Vu la délibération n° 20191024_01 en date du 24 octobre 2019 approuvant la stratégie de Cœur de Charente au titre du Plan Climat-Air-Energie Territorial « PCAET »,

Vu les orientations retenues au titre du CRTE Cœur de Charente approuvé le 1^{er} juillet 2021 et signé avec l'Etat le 15 juillet 2021,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que le Plan Climat-Air-Energie Territorial « PCAET » est issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinatrices de la transition énergétique.

Obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes :

- ✓ La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- ✓ L'adaptation au changement climatique
- ✓ La sobriété énergétique
- ✓ La qualité de l'air
- ✓ Le développement des énergies renouvelables.

La communauté de communes Cœur de Charente a confié au PETR du Pays du ruffécois, porteur de la démarche « TEPOS », l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'étude du PCAET en vue de la définition d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions.

Dans le cadre d'ateliers collaboratifs et thématiques organisés au 1^{er} semestre 2021, l'ensemble des acteurs ont été mobilisés (entreprises, associations, citoyens, ...) afin de définir un plan d'actions concerté, cohérent et réaliste face aux problématiques territoriales, mais aussi éclairé face aux enjeux de la transition écologique.

Contenu du PCAET :

1. Le diagnostic du territoire :

Le diagnostic a permis de dresser un bilan quantitatif des consommations énergétiques, de la production d'énergies renouvelables associée au potentiel et des émissions de gaz à effet de serre. Il a également mis l'accent sur les enjeux économiques liés à l'énergie, la qualité de

l'air et la séquestration carbone à l'échelle du territoire. Enfin, il analyse les politiques publiques relatives aux enjeux énergie-climat.

Ce diagnostic a aussi permis d'identifier les principaux enjeux du territoire communautaire. Les enjeux liés à la maîtrise des consommations énergétiques associées au patrimoine bâti, les énergies renouvelables, le transport et les déplacements notamment font l'objet d'orientations dédiées dans la proposition de plan d'actions.

2. La stratégie territoriale :

Au regard des éléments mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie Climat-Air-Energie de Cœur de Charente se déploie selon 6 grands axes :

1. La maîtrise des consommations énergétiques « *scénario volontariste* »
2. Le développement des énergies renouvelables « *scénario tendanciel maîtrisé* »
3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre
4. La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
5. L'adaptation au changement climatique
6. La stratégie concernant le stockage du Carbone

La stratégie retenue se veut pragmatique et réaliste tout en restant ambitieuse pour le positionnement stratégique du territoire dans son environnement régional.

3. Le programme d'actions :

Le contenu du programme d'actions constitue une feuille de route vers laquelle devront tendre les actions de la communauté de communes Cœur de Charente.

Le programme d'actions, joint à la présente délibération, se décline en 43 actions réparties en 6 axes :

<u>Axe 1</u>	Développer un parc bâti respectueux de l'environnement et économe en énergie
<u>Axe 2</u>	Maîtriser et valoriser les ressources du territoire pour la production d'énergie renouvelable
<u>Axe 3</u>	Développer des alternatives à la voiture individuelle à toutes les échelles
<u>Axe 4</u>	Valoriser un cadre de vie riche et préservé intégrant l'adaptation au changement climatique
<u>Axe 5</u>	Accompagner les évolutions d'une agriculture vers un modèle plus respectueux de l'environnement
<u>Axe 6</u>	Mener, sensibiliser et informer autour de la transition énergétique et au changement climatique

Ces 43 actions font chacune l'objet d'une fiche-action répertoriant les objectifs, le détail de l'action, la mise en œuvre, le coût pour la CDC, les indicateurs de suivi et le niveau de priorité.

Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Cœur de Charente en est le coordinateur et l'animateur.

Une première évaluation de ces actions devra être réalisée au bout de 3 ans.

Une réflexion devra être menée sur le redéploiement en interne des ressources humaines de la CDC voire du PETR pour l'animation, le pilotage et l'évaluation du plan d'actions tel que prévu à l'action n°43.

Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative, avec les prochaines étapes suivantes :

- ✓ Finalisation de l'évaluation environnementale indiquant les éventuels impacts du PCAET et les moyens de les réduire
- ✓ Arrêt du projet de PCAET
- ✓ Recueil de l'avis de l'autorité environnementale (3 mois)
- ✓ Consultation du public (1 mois)
- ✓ Recueil de l'avis de la Préfète de Région et du Président du Conseil Régional (2 mois)
- ✓ Adoption définitive du PCAET.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE VALIDER** le plan d'actions du PCAET 2022-2027 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

